

Bureau du 4 septembre 2006

Décision n° B-2006-4461

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition de cinq parcelles de terrain situées rue du Poilu et appartenant à la Commune et à l'Opac du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 août 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La rue du Poilu à Bron, pour sa partie comprise entre la rue Salvador Allende et la gendarmerie, a été aménagée par la Communauté urbaine dans les années 1979-1980.

La régularisation foncière n'a pas été effectuée, bien que la voie soit considérée comme une voie communautaire.

Son classement dans le domaine public de voirie communautaire, nécessite préalablement l'acquisition de cinq parcelles de terrain nu, d'une superficie de 1 414 mètres carrés environ, constituant l'emprise de la voie et restées propriété de la Commune et de l'Opac du Rhône.

Cette intégration pour laquelle l'ensemble des services urbains est favorable ne nécessite pas de travaux.

Un accord vient d'aboutir avec les propriétaires des parcelles désignées ci-après :

Propriétaires	Cadastré		Surface (en mètres carrés)
	section	numéro	
Commune	B	1 503	29
	B	1 502	82
	B	1 451	129
total			240
Opac du Rhône	OB	1 169	1 111
	OB	1 167	63
total			1 174

Ainsi, par courrier en date du 27 février 2006, l'Opac du Rhône fait savoir qu'il céderait le bien en cause, libre de toute location ou occupation, à titre purement gratuit.

Il en est de même pour la Commune qui s'est prononcée favorablement à cette cession en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du 23 mars 2006.

Ces acquisitions feront l'objet de deux actes notariés ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisé n° 1 065 le 23 janvier 2006 pour la somme de 1 400 000 €. Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants : pour ordre - en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - en recettes : exercice 2007 - compte 132 800 - fonction 822.

3° - Le montant à payer en 2007 sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, d'un montant de 914 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,